

07/01/2009

## Communiqué

### **La CGPME obtient...plus de fonds propres pour les PME**

La Loi de Finances rectificative (LFR) du 30 décembre 2008 améliore le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu dit "Madelin", en multipliant par 2,5 fois les plafonds actuels et ce afin de favoriser l'investissement des particuliers dans les PME. Les personnes physiques domiciliées en France effectuant des apports en numéraire au capital de PME non cotées bénéficient en effet d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% du montant versé, désormais dans la limite de 50 000 € pour les célibataires et de 100 000 € pour les contribuables mariés !

Cette mesure, réclamée par la CGPME, est essentielle pour renforcer les fonds propres des TPE/PME. Elle complètera utilement l'exonération d'ISF à hauteur de 50 000 € en cas d'investissement dans une PME, mesure dont le succès mériterait que le plafond soit porté à 75 000 €.